ART. 61 N° AS588

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS588

présenté par M. Cabaré, Mme Rixain, Mme Muschotti, Mme Couillard, M. Balanant et Mme Gayte

ARTICLE 61

À l'alinéa 4, après le mot :
« rémunération »,
insérer les mots :
« et leur évolution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu de la recommandation n° 3 du rapport de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, cet amendement vise à garantir une appréhension dynamique de l'indicateur des écarts de rémunération prévu par l'article 61 du projet de loi.

Afin de garantir une analyse approfondie des inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes, il est en effet nécessaire de ne pas se contenter d'une vision figée à un instant unique, mais bien de garantir une vision dynamique de cet indicateur, afin d'analyser de façon croisée à la fois la situation immédiate et son évolution.